

Commune de GIGNAC

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 11 DECEMBRE 2018 – 18 h 30

D:\Mes documents\conseil\CR012-2018.doc

L'an deux mille dix-huit et le onze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean François SOTO, Maire.

Étaient présents :

MM. SOTO Jean-François – SERVEL Olivier – CHRISTOL Marcel – SOREL Joëlle – COLOMBIER François – DURAND Véronique - DEHAIL Francine – SANCHEZ Marie-Hélène – VAILHE Bruno – FALZON Serge – LONGIN Thierry – VIDAL Véronique - DEBEAUCE Christine – BENEZETH Béatrice - CABOCHE Chrystelle – NADAL Olivier – MATEO Amélie – GOMEZ René – CONTRERAS Sylvie – SUQUET Maguelonne

Pouvoirs : LABEUR Martine à VAILHE Bruno - BLANES Michel à COLOMBIER François - LEROY Annie à FALZON Serge - BIESSE Frédérique à SANCHEZ Marie-Hélène - BONNET Jean-Louis à SOREL Joëlle - PANTALEONE Alexandra à SOTO Jean-François – A 19h40 MATEO Amélie à NADAL Olivier - DEJEAN Anne Marie à CONTRERAS Sylvie - LECOMTE Olivier à SUQUET Maguelonne

Absent : EDMOND-MARIETTE Gérard

Convocation du 05 décembre 2018

Mme SANCHEZ Marie-Hélène est élue secrétaire à l'unanimité.

Lecture du procès verbal du
VOTE = 28 voix (unanimité)

Gestion et finances

1. Déclaration de projet / construction du Lycée – rapporteur : Jean-François SOTO

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L300-6,

Vu la délibération du 22 mars 2016 prescrivant la déclaration de projet de lycée au titre de l'article L300-6 du code de l'urbanisme,

Vu l'examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées en date du 30 août 2018 (L150-54 2° du code de l'urbanisme),

Vu l'arrêté municipal n° 2018-283 en date du 03 octobre 2018 soumettant le projet de PLU à enquête publique qui s'est déroulée du 22 octobre 2018 au 22 novembre 2018,

Vu la dérogation préfectorale à la règle d'urbanisation limitée au titre de l'article L 142-5 du code de l'urbanisme en date du 15 octobre 2018,

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur,

Considérant que les remarques émises par les services consultés et les résultats de ladite enquête publique justifient des adaptations mineures du PLU,

Monsieur le Maire explique le déroulement de la procédure de déclaration de projet prévue aux articles L 300-6 et suivants,

Monsieur le Maire rappelle les données du projet ayant généré la procédure :

La Région Occitanie a souhaité implanter un lycée en Cœur d'Hérault dans le cadre de sa politique territoriale. Après examen de plusieurs sites d'implantation, le choix de la commune de Gignac a été retenu.

Si la construction du lycée est bien de compétence de la Région, la question de sa localisation dans la commune et du foncier est gérée au niveau local. Néanmoins, le projet de construction d'un lycée étant un projet structurant pour l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, cette dernière disposant par ailleurs de plusieurs ZAC sur le périmètre de la commune, la mairie et la CCVH ont étudié les possibilités d'implantation dans le cadre d'une réflexion globale et stratégique d'aménagement du territoire (cf. : *implantation d'un lycée, commune de Gignac, scénarii de faisabilité, CCVH. Mai 2016*).

Après diverses analyses, le secteur nord de l'ECOPARC aujourd'hui appelé « secteur PASSIDE » semble le plus adapté pour recevoir le projet de lycée.

Ce secteur à proximité sud de l'échangeur autoroutier A 750 présente de nombreux avantages stratégiques et techniques :

- Facilités d'accès via le réseau routier (A750, RD, aire de covoiturage) ;
- Liaisons et liaisons douces centre-ville / gare routière / zone commerciale COSMO ;
- Maîtrise d'une partie du foncier (Z.A.D. ecoparc) ;
- Secteur en développement identifié dans le PADD, en cours de mitage, nécessitant une vision d'ensemble ;
- Secteurs présentant peu de potentialités agricoles ;
- Secteur en plaine alluviale ne présentant pas de forts enjeux paysagers ;
- Proximité des réseaux



Figure 1 : Communauté de Communes Vallée de l'Hérault

Enjeux forts autour du lycée

Le territoire de la Vallée de l'Hérault connaît une forte attractivité avec un taux de croissance annuel moyen de 2,3 % depuis le recensement de 2009 et sa population s'élève aujourd'hui à plus de 36 200 habitants. Cette forte attractivité s'explique notamment par sa position stratégique sur l'axe de la A750 la « rapprochant » de Montpellier et de son bassin d'emploi.

Le nombre de ménages a évolué dans les mêmes proportions que la population et la taille moyenne des ménages reste élevée (2,5 personnes par ménage), deux indicateurs qui attestent de la présence de famille avec enfants.

Le territoire de la Vallée de l'Hérault accueille donc une population jeune et familiale attirée par un cadre de vie agréable et un marché immobilier plus abordable que dans l'agglomération montpelliéraine. C'est dans ce contexte attractif, que la région Occitanie et l'académie de Montpellier ont retenu fin 2015, la commune de Gignac pour implanter un nouveau lycée pour desservir le cœur d'Hérault.

A l'échelle du secteur pressenti, le « secteur Passide » : plusieurs thématiques vont jouer un rôle essentiel dans l'élaboration et l'intégration du projet de lycée.

Parmi les éléments physiques, notons que le souci de conservation du paysage et l'analyse de la qualité de l'air seront deux sujets de préoccupations primordiaux. A partir de l'état initial jusqu'aux mesures relatives au projet, ces deux éléments vont fortement influencer sur ce dernier afin de garantir un paysager et une qualité de l'air sain pour le futur lycée.

En termes d'éléments humains, le cheminement doux et la gestion agricole vont également guider l'évolution du projet afin de permettre une liaison douce cohérente et sûre au centre-ville et une gestion optimale des exploitations agricoles touchées ou préservées par le projet.

La localisation du projet en elle-même résulte d'un choix de préservation de terrains agricoles propices à l'activité agricole dans la zone au nord-est de la commune. Les parcelles impactées y seront donc « déplacées ». Un diagnostic agricole à l'échelle du secteur de projet a donc été réalisé et présenté en CDPENAF – (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et forestiers).

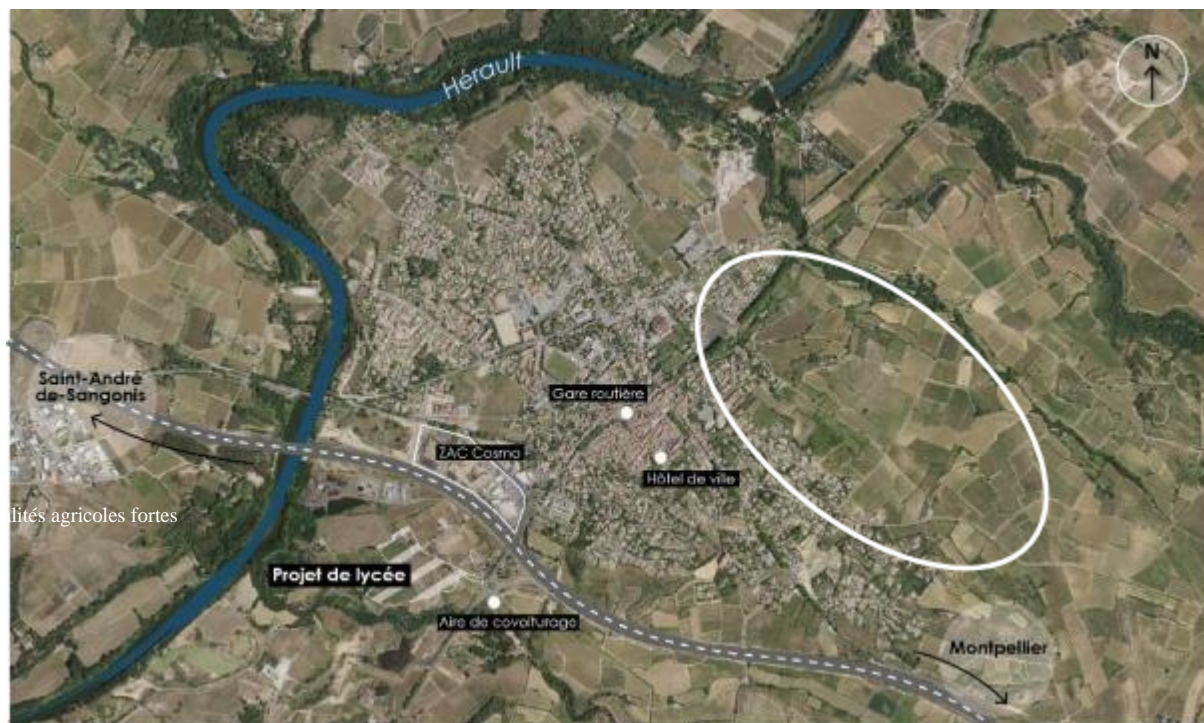


Figure 2 : Localisation du projet du lycée sur la commune de Gignac.
(Cercle : potentialités agricoles fortes)

Procédures

Le projet de création de lycée sur le secteur Passide s'inscrit dans les procédures suivantes :

- Dérogation à la stricte protection des espèces en cours d'instruction à la DREAL/Direction écologie avant transmission au CNPN (Conseil Nationale de la Protection de la Nature) ;
- Dossier loi sur l'eau en régime de déclaration ;
- Etude d'impact ;
- Déclaration de projet soumise à évaluation environnementale emportant mise en compatibilité du PLU (L 300-6) ;
- Dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCOT applicable.

Notons que suite à une réunion à la Division Autorité Environnementale Est de la DREAL Occitanie le 15 juin 2018, il a été décidé de mener deux évaluations distinctes pour la procédure de déclaration de projet d'une part (L300-6 CUI), et d'étude d'impact d'autre part (L126-1 CE). La présente étude d'impact ne sera évaluée par la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) qu'après intégration de l'étude relative à la qualité de l'air dont le rendu final est prévu en septembre 2018.

Concertation

La présente procédure est une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune. Cette procédure n'est pas soumise à concertation préalable.

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ne nécessite pas de consultation des personnes publiques associées. Une simple réunion d'examen conjoint est prévue par le code de l'urbanisme (article L. 153-54-2° du code de l'urbanisme).

La déclaration de projet est soumise ensuite à enquête publique organisée selon les modalités prévues au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement. Il s'agit d'une enquête publique unique, portant à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la modification du PLU.

Monsieur le Maire précise ensuite les points du PLU nécessitant d'évoluer afin de permettre la réalisation dudit projet :

Le secteur pressenti est actuellement classé en zone A et Ac au PLU. Cette réglementation demande une modification et une adaptation pour permettre l'implantation du projet. Cette opération consiste à créer un zonage spécifique sur l'emprise foncière détachée à la construction du lycée et les équipements qui y sont liés (logement de gardiennage, logement internat des lycéens, gymnase et autres entités sportives) dénommé 4 AUI.

Ce règlement définit les occupations au sol autorisées et les conditions de mise en œuvre tant pour les accès et voiries, pour les réseaux secs et humides, les implantations, les hauteurs, les respects extérieures, les stationnements et les traitements des espaces extérieurs spécifiant les intégrations dans l'espace environnant. Ce règlement régira l'ouverture à l'urbanisation décrite dans la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

VOTE = 28 voix POUR (unanimité)

2. Acquisition des parcelles la Frégère Rieussec B 113, 114, 115 et 116 – rapporteur : Olivier SERVEL

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée du jugement rendu le 30 juillet 2018 par le juge de l'expropriation du Département de l'Hérault portant évaluation des parcelles cadastrées BE 113, 114, 115 et 116 d'une superficie de 4824 m² - lieu-dit « Frégère Rieussec » - à la somme de 50 000 €.

La commune étant intéressée par la situation stratégique de ces parcelles et les crédits ayant été inscrits au budget primitif, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de transfert de propriété et d'inscrire au budget la somme à payer.

VOTE = 28 voix POUR (unanimité)

3. Réintégration dans le domaine public des voiries et transformateurs ZAC la Croix – rapporteur : Olivier SERVEL

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que, par délibération n° 2013-121 du 12 décembre 2013, la commune avait transféré les voiries communales au droit de la ZAC la Croix à la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, pour la bonne réalisation des travaux.

Dans la mesure où les travaux sont achevés, il convient que les voiries cadastrées section AW 227 et AW 231 – avenue Mendès France - et les emprises des trois postes de transformation soient rétrocédés à la commune.

VOTE = 28 voix POUR (unanimité)

Demande de subventions

4. DDS requalification des espaces publics du centre-ville – rapporteur : Jean-François SOTO

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le projet de requalification des espaces publics du cœur de ville, depuis la place de Verdun jusqu'à l'avenue de Lodève. Ce projet est programmé sur quatre années. Il s'agit de mettre en valeur le patrimoine et les espaces de la ville tout en permettant la réappropriation des espaces publics concernés.

Tout récemment, les travaux ont d'abord porté sur la remise en état des réseaux humides et mise en place d'un réseau séparé pour le pluvial et se sont poursuivis par la pose d'un revêtement de qualité que ce soit pour la place de Verdun pour y autoriser tous les usages (terrasses, marché, animations festives), la Grand' rue et le Planol.

Le projet présenté consiste à valoriser ces lieux :

- La place de Verdun : place privilégiée, à l'écart de la circulation
- Le square de la Fontaine, situé à l'angle de la Grand Rue et de la rue de la Fontaine et qui longe l'Hôtel de Laurès. Il est aujourd'hui entièrement imperméabilisé par de l'enrobé et des autobloquants. Un nouveau revêtement, une mise en valeur du cèdre centenaire et de la fontaine sont envisagés pour rendre à ce lieu son usage premier : un petit espace de détente, de verdure et de fraîcheur en cœur de ville
- L'esplanade du Rivelin est aujourd'hui un parking alors qu'elle pourrait être un espace très agréable pour la promenade, les jeux d'enfants voire des terrasses. La restructuration de cet espace passera par la fermeture d'une grande partie de l'esplanade aux voitures, le stationnement étant alors déporté vers l'avenue de Lodève toute proche
- Enfin, l'Avenue de Lodève qui relie le centre-ville au nouveau quartier de Cosmo et de la ZAC de La Croix devra être recomposée pour répondre à son nouveau statut et notamment par la mise en place d'un stationnement organisé, de plantation et de trottoirs.

Le projet est estimé à ce jour à 800.000 € HT sur une programmation de 4 années.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'autoriser Monsieur le maire à solliciter des subventions auprès des collectivités susceptibles de nous soutenir :

- Le Conseil Régional dans le cadre du programme de bourg centre pour un montant de 30 % soit 240.000 €
- Le Conseil départemental de l'Hérault pour un montant de 50 % soit 400.000 €.

VOTE = 28 voix POUR (unanimité)

5. DDS Création d'une salle de classe - rapporteur : Jean-François SOTO

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que dans le cadre de l'extension du groupe scolaire, il convient de procéder à la création d'une salle de classe supplémentaire en 2019 dans un appartement de fonction afin d'offrir des conditions d'accueil optimales aux nouveaux élèves qui vont fréquenter la structure.

Le montant des travaux est estimé à 80 000 € HT et il convient d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental 34.

VOTE = 28 voix POUR (unanimité)

6. DDS Traitement des archives – rapporteur : Jean-François SOTO

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de procéder au classement des archives de la ville situées à l'Hôtel de Ville (sous-sol, bureaux, salles du 1^{er} étage et du 2^{ème} étage). Il s'agit de procéder au traitement du fonds, au versement aux archives départementales selon les normes en vigueur, à la rédaction d'un inventaire et indexation associée.

Le projet est estimé à 25 000 € TTC.

Pour mener à bien cette opération essentielle au bon fonctionnement des services administratif, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions les plus élevées possibles auprès des collectivités ou organismes susceptibles de nous aider.

VOTE = 28 voix POUR (unanimité)

Gestion et Finances

7. Budget 2018 de la commune : décision modificative – rapporteur : Marcel CHRISTOL

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient d'adopter une décision modificative dans le cadre du budget 2018 de la commune.

Section Fonctionnement

Dépenses 23 590,00 €

Recettes 23 590,00 €

Section Investissement

Dépenses 29 660,00 €

Recettes 29 660,00 €

VOTE = 28 voix POUR (unanimité)

8. Subvention à la coopérative de l'Ecole Maternelle les Tourettes – rapporteur : Jean-François SOTO

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée de la subvention de 9 000 € à verser à la Coopérative de l'Ecole Maternelle les Tourettes, pour régulariser le versement de la subvention 2017.

VOTE = 28 voix POUR (unanimité)

9. Budget du camping : durée d'amortissement – rapporteur : Serge FALZON

Monsieur Serge FALZON – Conseiller municipal, rappelle aux membres de l'assemblée que les conditions actuelles d'amortissement ont été fixées par délibération n° 2010-005 du 11 février 2010.

Les travaux d'ajustement de l'inventaire avec la Trésorerie Municipale et les évolutions des instructions budgétaires et comptables demandent une révision et une adaptation des modalités d'amortissement pour le budget du camping La Meuse. Il y a lieu également de fixer les modalités concernant les biens de faible valeur amortis sur une seule année.

L'instruction budgétaire M4 précise les obligations en matière d'amortissement et permet aux collectivités d'en fixer librement les durées, tout en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisation.

Afin d'assurer l'amortissement de tous les biens que la collectivité est susceptible d'acquérir, il est proposé de fixer la durée d'amortissement de chaque catégorie.

Le seuil unitaire pour les biens de faible valeur est fixé à 500 € TTC. Les biens dont la valeur est inférieure à 500 € s'amortissent en 1 an.

Afin d'assurer l'amortissement de tous les biens que la collectivité est susceptible d'acquérir, il est proposé la durée d'amortissement de chaque catégorie dans le tableau annexé.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil

VU les articles L2321-2,27°, L2321-3 et R2321-1 du CGCT,

VU les instructions budgétaires et comptables M4,

par 28 voix POUR (unanimité)

- **DECIDE** d'adopter les modifications et les durées d'amortissement proposées selon le tableau annexé.

Catégorie	Durée d'amortissement
Logiciels	2 ans
Voitures	5 à 10 ans
Mobilier	10 à 15 ans
Outillage	5 à 15 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 à 10 ans
Matériel informatique	2 à 5 ans
Matériel Classique	6 à 10 ans
Installation et appareils de chauffage	10 à 20 ans
Equipements de cuisines	10 à 15 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	40 ans
Bâtiments constructions lourdes	40 ans
Bâtiments constructions légères	10 à 15 ans
Biens de Faible Valeur (seuil unitaire à 500€)	1 an

10. Autorisation pour l'engagement de dépenses en section d'investissement – rapporteur : Marcel CHRISTOL

Monsieur Marcel CHRISTOL, Adjoint au Maire délégué aux finances, rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :
 - Montant des dépenses d'investissement (chapitres 20+21+23+opérations) inscrites au budget primitif 2018 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») = 2 490 447 €
 - Soit 25 % de 2 490 447 € = 622 611,75 €

VOTE = 28 voix POUR (unanimité)

11. Recensement de la population : indemnités des agents recenseurs – Jean-François SOTO

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, qu'en application de la loi du 27 février 2002, un recensement général aura lieu sur la commune en janvier et février 2019.

Les opérations de recensement seront menées en partenariat avec l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE). Les services de l'Etat verseront à la commune une dotation de recensement qui prendra en compte les charges exceptionnelles liées à cette enquête de recensement : recours à du personnel pour réaliser les enquêtes mais aussi actions d'accompagnement de l'opération qui se déroulera de la façon suivante :

- Formation du Coordonnateur Communal Adjoint et des agents recenseurs en deux sessions au début du mois de janvier 2019.
- Tournée de reconnaissance (affichage et distribution de l'information aux habitants, relevé de l'ensemble des adresses du district) soit environ 1 semaine entre les deux sessions de formation.
- Distribution, collecte et classement des imprimés de recensement sur la période du 17 janvier 2019 au 16 février 2019 inclus, le classement pouvant se prolonger de quelques jours au-delà de cette date.

Il convient de recruter le personnel nécessaire à la couverture de ce besoin occasionnel pour la période de début janvier à fin février.

Il est donc proposé au conseil municipal la création de 13 emplois contractuels, référencés sur le grade d'adjoint administratif, qui seront pourvus sous réserve de l'affectation aux opérations de recensements d'agents déjà en poste sur la commune.

Il est précisé que la rémunération des agents recenseurs donnera lieu à un paiement des cotisations sociales selon les modalités en vigueur et sera calculée comme suit :

- 2 ½ journées de séance de formation à 23,00 € la ½ journée
- Distribution, collecte et classement des imprimés à raison de 0,60 € net par feuille de logement rempli avec une majoration de 0,20 € net par déclaration internet pour chaque logement recensé, et 1,00 € net par bulletin individuel rempli.
- Les frais de déplacement seront remboursés sur la base des tarifs en vigueur pour les agents recenseurs ayant un district étendu.

VOTE = 28 voix POUR (unanimité)

Affaires intercommunales ou syndicales

12. RPOS 2017 du SPANC - rapporteur : Olivier SERVEL

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L. 2224-5, D. 2224-1 à D. 2224-5, et L. 1411-13 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-1-1434 du 19 décembre 2017 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et en particulier sa compétence en matière d'assainissement non collectif ;

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions susvisées, le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif 2017,

CONSIDERANT que ce rapport, une fois adopté, doit être présenté en conseil municipal par le maire, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice,

CONSIDERANT que ce rapport doit être mis à la disposition du public pour permettre d'informer les usagers sur la gestion du service public,

CONSIDERANT que ce rapport contient obligatoirement des indicateurs de performance techniques et financiers,

CONSIDERANT les principaux indicateurs ci-dessous présentés, soit :

- 1168 installations sur le territoire (hors Montarnaud, Argelliers, Saint-Paul-et-Valmalle qui dépendent du SMEA du Pic Saint Loup)
- 165 contrôles périodiques de bon fonctionnement réalisés (tous les 4 ans)
- 50 dossiers de conception dont 33 installations nouvelles et 19 réhabilitations

CONSIDERANT que le budget est de 64 143.75€ en recettes dont 58 823.75€ de redevance annuelle, et de 60 415.43€ en dépenses dont une masse salariale de 58 979.97€.

VOTE = 28 voix POUR (unanimité)

13. RPOS 2017 du service de l'Eau et de l'Assainissement – rapporteur : Olivier SERVEL

Monsieur Olivier SERVEL, adjoint au Maire, en application des articles L.2224-5 et D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, fait lecture aux membres du conseil municipal des rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et de l'assainissement collectif pour l'année 2017.

Ces rapports, mis à disposition du public, doivent être présentés au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Considérant que ces rapports contiennent obligatoirement les indicateurs techniques et financiers conformément à la réglementation,

VOTE = 28 voix POUR (unanimité)

Services annexes

14. Budget Primitif 2019 de la régie d'électricité – rapporteur : Olivier SERVEL

Monsieur Olivier SERVEL, adjoint délégué, présente et commente les données financières aux membres de l'assemblée du budget primitif 2019 de la Régie Municipale d'Electricité :

Section Fonctionnement

Dépenses	3 820 952,54 €
Recettes	3 820 952,54 €

Section Investissement

Dépenses	684 776,07 €
Recettes	684 776,07 €

✓ **VOTE = 28 voix POUR (unanimité) pour les sections fonctionnement et investissement.**

Affaires générales

15. Dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche pour 2019 - rapporteur : Jean-François SOTO

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Le titre III de la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite Loi Macron, a largement modifié, en l'assouplissant, le régime des exceptions au repos dominical des salariés.

Parmi ses dispositions, la mesure phare est celle relative aux dérogations au repos dominical autorisées par le maire. Cette Loi a pour objectif de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadrent.

Deux principes sont introduits. Le premier, c'est que tout travail le dimanche doit donner droit à une compensation salariale. Le second, c'est qu'en l'absence d'accord des salariés, via un accord de branche, d'entreprise ou de territoire, le commerce ne peut pas ouvrir (dans les entreprises de moins de 11 salariés, cet accord sera soumis à référendum). Ces deux principes sont complémentaires et destinés à faciliter le dialogue social pour l'ouverture dominicale des commerces.

Comme le prévoit l'article L.3132-3 du code du travail : « Dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche ». Jusqu'à l'intervention de la Loi Macron, le maire pouvait, toutefois, décider dans les établissements de commerce de détail non alimentaires où le repos hebdomadaire est normalement donné le dimanche, la suppression de ce repos jusqu'à 5 dimanches par an.

Depuis l'année 2016, cette loi a porté de 5 à 12 au maximum le nombre des « dimanches du maire ».

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

L'arrêté du maire qui fixe le nombre de dimanches doit être pris après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, mais aussi après avis simple émis par le conseil municipal.

La dérogation ayant un caractère collectif, elle bénéficie à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement.

Modalités pour les salariés : Seuls les salariés ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre des « dimanches du maire ». Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher. Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement. Lorsque le jour de repos a été supprimé le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur prend toute mesure nécessaire pour permettre aux salariés d'exercer personnellement le droit de vote.

Chaque salarié ainsi privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps.

Pour les commerces de détail dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux mentionnés à l'article L 3133-1 du code du travail, à l'exception du 1er mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de 3 ; cette disposition s'applique depuis 2016.

Au titre de l'année 2019, au regard des événements commerciaux et festifs se déroulant sur notre commune et susceptibles de générer des flux de clientèle locale ou de passage, il apparaît souhaitable de déroger au repos dominical pour 5 dimanches.

Conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du code du travail, Monsieur le maire soumet à l'avis du conseil municipal, la liste des dimanches concernés, selon le calendrier suivant :

- Les dimanches 1, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019.

VOTE = 28 voix POUR (unanimité)

16. Programme d'aménagement de la forêt – coupe de bois 2019 – rapporteur : Jean-François SOTO

Conformément à l'aménagement forestier approuvé pour la période 2009-2028 et suite à la proposition d'assiette de coupe émise par l'Office National des Forêts,

Monsieur le Maire propose d'asseoir une coupe de bois à l'exercice 2019 dans la forêt communale de Gignac.

Les coupes envisagées concernent :

- La parcelle forestière n° 4 sur une contenance de 12,10 ha, type de coupe de taillis de bois de chauffage.
- La parcelle forestière n° 24 sur une contenance de 14 ha, type de coupe de taillis de bois de chauffage.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve la proposition de Monsieur le Maire et décide que la coupe sera mise en vente sur pied par appel d'offres, sur soumission cachetée par les soins de l'OFFICE NATIONAL DES FORETS.

VOTE = 28 voix POUR (unanimité)

17. Motion de soutien aux sapeurs-pompiers de France – rapporteur : Jean-François SOTO

La Directive Européenne du Temps de Travail (DETT)

RAPPELLE

- Que chaque jour sur le territoire national, les sapeurs-pompiers de France interviennent toutes les 7 secondes au plus vite que tout acteur dans l'urgence que ce soit dans les métropoles, dans les villes et villages et dans nos campagnes.
- Que chaque jour, ils sont près de 40.000 à être mobilisés, prêt à intervenir à l'appel du bip ou de l'alerte pour porter secours en risquant leur vie pour sauver des vies.
- Que nous avons un système de sécurité civile des plus performant du monde, qui associe à la fois des **sapeurs-pompiers professionnels**, des **sapeurs-pompiers volontaires** et des experts, avec le plus grand maillage territorial de secours qui apportent une réponse urgente sur l'ensemble du territoire dans un délai moyen de 13 minutes environ.
- Qu'au quotidien comme en cas de crise, les missions effectuées par nos sapeurs-pompiers sont larges, intervenant par tout temps et à toute heure pour des malaises, des accidents, des incendies, des catastrophes industrielles et naturelles, ou encore sur les inondations et l'été sur les feux de forêt ou encore lors des attentats.
- Que depuis plusieurs années, l'augmentation des interventions et la sollicitation croissante font que nos sapeurs-pompiers dans tous les départements et communes de France sont : toujours-présents, toujours-partants et toujours-proches, mais surtout toujours là quand il faut.

CONSIDERANT

- L'inquiétude de nos sapeurs-pompiers qui interpellent régulièrement les élus, particulièrement les sapeurs-pompiers volontaires qui craignent de ne pouvoir poursuivre leur mission en cas de transposition de la DETT.
- La fragilité du système et le **rapport sur la mission volontariat** que devait porter le gouvernement avec ses 43 propositions et qui ne s'est pas traduit par des actes concrets.
- Le manque des moyens financiers pour recruter des sapeurs-pompiers en nombre qui serait la conséquence directe de cette transposition de la DETT, ce qui conduirait à abaissement du niveau de sécurité des populations et génèrerait de graves dysfonctionnements dans la distribution des secours.
- Notre devoir de défendre ce service public qui a fait ses preuves depuis des décennies et qui demeure les **piliers de la sécurité civile de notre République**.

DEMANDE

- **Au Président de la République** qu'à l'instar des dispositions prises pour les forces de sécurité intérieure (gendarmes et militaires) le 18 octobre 2017 à l'Elysée, il exprime la **même position pour les sapeurs-pompiers de France**.

En effet, **cette hypothétique reconnaissance de travail aura des conséquences sur l'engagement citoyen que représente celui de sapeurs-pompiers volontaires** qui ne doivent pas être concernés par la DETT afin qu'ils puissent continuer à assurer leur mission de secours, de lutte contre les incendies et de protection des biens et des personnes.

- **L'engagement du Ministre de l'intérieur contre la transposition en droit français de la directive sur le temps de travail (DETT)** qui conduirait à plafonner de manière cumulée le travail du salarié et son activité de sapeur-pompier volontaire à 48 heures par semaine, **ces volontaires ne se reconnaissant pas comme des travailleurs et ne s'engageant pas pour une telle reconnaissance mais bien pour sauver des vies.**

➤ **Le Conseil par 28 voix POUR (unanimité)**
émet un avis FAVORABLE à la motion de soutien aux Sapeurs-Pompiers de France.

Divers

18. Questions diverses

Levée de la séance à 20h15